

VILLE DE CHAUMES EN BRIE (77390)

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 JUIN 2021

**Date de la convocation**

25 juin 2021

Date d'affichage

Le trente juin deux mille vingt et un, 20h10, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA, maire.

Les membres présents en séance : Messieurs ABIDI Mohamed, ALCAZAR Franck, ANTHOINE Emmanuel, ARLANDIS Mathieu, BONVOISIN Jean-Paul, CANCHON Olivier, DIDIER Frédéric, FAVRIL Daniel, VENANZUOLA François, Mesdames BAUER Marie-Ange, BIHAN-ETOURNEAU Camille, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, FECHA Carine, GALMICHE Anny,

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Madame CHAILLOU Delphine donne pouvoir à Monsieur ALCAZAR Franck
Madame DOUZERY Caroline donne pouvoir à Monsieur VENANZUOLA François.
Madame GONDAL Brigitte donne pouvoir à Madame DUMENIL Stéphanie.
Monsieur DE PUTTER Frédéric donne pouvoir à Madame DUTRIAUX Nathalie ;
Monsieur LEMAIRE Laurent donne pouvoir à Monsieur BONVOISIN Jean-Paul.

Membre absent :

Monsieur DEPOTS Emmanuel
Madame RUIZ Céline,
Madame SIMON Mathilde.

Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie DUMENIL comme secrétaire de séance.

Nombre de Membres :	23
En exercice :	23
Présents :	16
Pouvoir(s) :	5
Absent(s) :	2
Votant(s) :	21

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10 minutes.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

01. Approbation du Compte-rendu succinct du 08 avril 2021
02. Décisions du maire prises par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
03. Classement des logements 2 bd des barres dans le domaine privé communal.
04. Remboursement frais de formation BAFA au profit de Madame MORET Emilie dans le cadre de son recrutement en contrat d'accompagnement dans l'emploi.
05. Création d'un budget annexe pour lotissement
06. Vente du terrain Gallier
07. Aménagement d'un lotissement communal dénommé « Gallier » - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager.
08. Adoption d'un règlement pour le lotissement « Gallier »
09. Approbation du compte administratif

10. Motion sur la dérogation de la DGF – Association des Maires Ruraux de France
11. Remboursement de frais à des agents.
12. Subvention carte Imagine'R campagne 2021-2022.
13. Motion Seine et marne numérique
14. Acquisition de la parcelle AI 0104 en ENS
15. Ouverture de poste en CAE
16. PLU – Arrêt du projet
17. Approbation des projets Educatif et Pédagogique de l'Accueil des Loisirs.
18. Modification des horaires de la pause méridienne pour l'école maternelle
19. Charte de la gouvernance de la CCBRC.
20. Révision des statuts de la CCBRC.

2 points sont rajoutées en cours de séance :

21. Travaux vidéoprotection
22. Travaux isolation bâtiment mairie

D.018.2021 : Approbation du compte-rendu du jeudi 08 avril 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte rendu du 08 avril 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ADOpte** le compte rendu du conseil municipal du 08 avril 2021.

Délibération adoptée par 18 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

Contre(s) : Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU

D.019.2021 : Décisions du maire prise par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-06 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire

Sur proposition du Maire :

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au cours de la période du 19 mars 2021 au 20 juin 2021, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf : tableau en annexe).

D.020.2021 : Transfert des logements 2 bd des barres dans le domaine privé communal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants,

Considérant que la commune est propriétaire du bien sis 2 boulevard des barres cadastrée AE 64,

Considérant que la parcelle susvisée n'est pas utilisable pour un projet communal ;

Considérant que les logements sont dans le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu d'incorporer les deux appartements sis 2 Bd des Barres dans le domaine privé communal, compte-tenu que ces logements ne sont plus affectés à des agents communaux :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RECONNAIT** l'affectation au domaine privé communal les appartements sis 2 bd des barres.
- **DEMANDE** au maire de prendre un arrêté pour classer les deux appartements dans le domaine privé de la commune de Chaumes-en-Brie.

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 0.

D.021.2021 : Remboursement Bafa à un agent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi,
Vu la délibération n°D.050.2020 du 16 octobre 2020, autorisant Monsieur le Maire à conclure des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE) dans le cadre d'un parcours emploi compétences,
Vu l'arrêté n°221-2020 et la convention tripartite signée avec Pôle Emploi portant le recrutement de Madame MORET Emilie, en contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, pour travailler au Centre de Loisirs de Chaumes en Brie du 1^{er} novembre 2020 au 30 septembre 2021,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif d'accompagnement dans l'emploi, la collectivité s'est engagée à accompagner et à former les personnes recrutées sur ce type de contrat,

Considérant que Madame MORET Emilie s'est inscrite à l'approfondissement BAFA, qui se déroulera du 28 janvier au 2 février 2021, et qu'elle s'est acquittée de la facture UFCV d'un montant de 350.00€,

Considérant que ce type de formation entre dans le dispositif et que la collectivité souhaite prendre en charge financièrement le coût de la formation,

Considérant la nécessité de rembourser à Madame MORET Emilie la somme de 350,00€, pour le paiement de la facture UFCV relatif à la formation d'approfondissement ou de qualification BAFA, qui se déroulera à Paris du 28 janvier au 2 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PREND NOTE** que la formation d'approfondissement BAFA, à laquelle s'est inscrite Madame MORET Emilie, entre dans le dispositif d'accompagnement dans l'emploi, et que la collectivité peut en prendre la charge financière,
- **APPROUVE** le remboursement à Madame MORET Emilie du montant de la facture UFCV qui s'élève à 350,00 euros, correspondant au paiement de la formation d'approfondissement ou de qualification BAFA,

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 0.

D.022.2021 : Création d'un budget annexe pour le lotissement dit « Gallier »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 256 et 257.

Considérant la volonté de la ville de viabiliser puis de commercialiser en plusieurs lots le lotissement communal dit « Gallier ».

Considérant la nécessité pour cette commercialisation d'ériger un budget de lotissement communal permettant l'aménagement de terrains en vue de leur cession en plusieurs lots.

Considérant que les opérations de lotissement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA et nécessitent une identification dans les comptes budgétaires spécifiques d'un budget annexe.

Considérant qu'il convient d'obtenir de la part des services fiscaux l'immatriculation INSEE avant la création de ce nouveau budget annexe.

Considérant que la parcelle de terrain devant permettre la réalisation du lotissement fait partie actuellement du patrimoine de la collectivité et doit être transférée vers le budget annexe du lotissement communal dit « Gallier ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité** :

DECIDE

– DE CREER sur l'exercice 2021, le budget annexe de comptabilité M14 pour

lequel sera appliqué le plan de comptes M14 développé des communes de 500 habitants et plus, avec gestion de stock du lotissement communal dit « Gallier », dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion de ce lotissement dont les parcelles sont destinées à la vente.

- **ADOPTER** le budget annexe « lotissement Gallier » pour l'année 2021
- **D'APPLIQUER** le régime de la TVA et de procéder aux futures déclarations trimestrielles pour les opérations de viabilisation et d'aménagement des terrains et la cession future des différents lots.
- **DE SOLLICITER** les services fiscaux et le Comptable public afin respectivement d'obtenir l'immatriculation INSEE et de veiller à la bonne inscription des imputations comptables nécessaires à la création du budget annexe du lotissement communal dit « Gallier ».

Délibération adoptée par 17 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.
Abstention(s) : Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU, Emmanuel DEPOTS, Jean-Paul BONVOISIN

D.023.2021 : Vente du terrain Gallier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°D.022.2021 du 30 juin 2021 créant le budget annexe pour le lotissement « Gallier » ;

Considérant que le terrain dit « Gallier » cadastré AI n°46, 49, 50 et 51 pour une surface de 8 168 m², appartient à la commune de Chaumes-en-Brie ;

Considérant qu'il y a lieu de vendre le terrain susvisé au budget annexe du lotissement « Gallier » dans le cadre d'opération foncière ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le prix à 500 000 € (cinq cents milles euros) (prix d'achat)

Considérant qu'il y a lieu d'indiquer que le produit de la vente sera perçu à la fin de l'opération Gallier ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité,

- **Article 1^{er}** : AUTORISE le Maire à vendre le terrain sis, 30 rue Gallier, cadastré AI n°46, 49, 50 et 51 au budget annexe de lotissement, pour un montant de 500 000€.
- **Article 2** : DIT que le produit de la vente sera perçu à la fin de l'opération du lotissement « Gallier ».
- **Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- **Article 4** : Dit que les crédits sont inscrits au BP de la ville et seront inscrits au budget annexe du lotissement Gallier au compte 6015.

Délibération adoptée par 17 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.
Abstention(s) : Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU, Emmanuel DEPOTS, Jean-Paul BONVOISIN

D.024.2021 : Aménagement d'un lotissement communal dénommé « Gallier » - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D.022.2021 du 30 juin 2021 pour la création d'un budget annexe ;

Considérant que le projet respecte les normes en vigueur ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée par 17 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention(s) : Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU, Emmanuel DEPOTS, Jean-Paul BONVOISIN

D.025.2021 : Règlement de construction du lotissement « Gallier »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D.033.2021 du 30 juin 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaumes-en-Brie

Vu la délibération D.022.2021 du 30 juin 2021 portant création d'un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement sur la commune.

Vu la délibération D.024.2021 du 30 juin 2021 portant aménagement d'un lotissement communal dénommé « Gallier » et d'une autorisation de déposer une demande de permis d'aménager.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un règlement de construction pour le futur lotissement communal dit « Lotissement Gallier » ;

Considérant que le règlement de construction permettra une hégémonie dans la réalisation du lotissement dans les hauteurs, couleurs, accès réseaux etc. ...

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité,

- **APPROUVE** le règlement de construction pour le lotissement Gallier

Délibération adoptée par 17 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention(s) : Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU, Emmanuel DEPOTS, Jean-Paul BONVOISIN

D.026.2021 : Approbation du Compte Administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction M14 en date du 1^{er} août 1996, relative aux procédures budgétaires et comptables des collectivités et établissements publics locaux, modifiée et complétée

Vu la délibération D005-2021 du 08 avril 2021 adoptant le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'année 2020 ;

Vu l'avis de la commission finance du 31 mars 2021

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un président de séance pour qu'il soit procédé au vote du Compte Administratif 2020 du Budget Communal.

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, à l'unanimité, Mme DUTRIAUX, 2^{ème} adjoint au maire, est désigné pour présider la séance. Elle expose au Conseil Municipal que les résultats du Compte Administratif 2020 s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	2 591 385.39 €	Dépenses	833 233.86 €

Recettes	3 153 451.41 €	Recettes	423 340.63 €
Excédent de l'exercice	562 066.02 €	Déficit de l'exercice	- 409 893.23
Excédent antérieur reporté	969 364.67 €	Excédent antérieur reporté N-1	523 847.26 €
Résultat de fonctionnement	1 531 430.69 €	Solde d'exercice hors restes à réaliser	113 954.03 €

Le résultat global de l'exercice 2020, toutes sections confondues, est fixé à 152 172.79 €

Les restes à réaliser pour l'année 2019 s'élèvent à un solde positif de 90 963.99 €.

Compte tenu des résultats antérieurs, le résultat global de clôture de l'exercice 2020 se solde par un excédent de 1 645 384.72 se décomposant comme suit :

Résultat de fonctionnement	1 531 430.69 €
Résultat d'investissement	113 954.03 €
Résultat global de clôture de l'exercice	1 645 384.72 €

Il est ensuite procédé au vote, sans la présence du maire et sous la présidence de Madame DUTRIAUX

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 0.

D.027.2021 : Motion sur la dérogation de la DGF – Association des maires ruraux de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Defferre du 02 mars 1982 ;

Vu la motion proposer par l'Association des Maires Ruraux de Seine et Marne ;

Considérant qu'il y a lieu de protéger l'autonomie financière des communes inscrit dans la constitution ;

Considérant que les élus de Chaumes-en-Brie sont solidaires des Maires Ruraux de Seine et Marne ;

Considérant que cette motion réclame une révision de la DGF dénonce le projet dans lequel la DGF serait versée par l'EPCI ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter ladite motion (cf. annexe)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☐ **APPROUVE** la motion de l'association des Maires Ruraux de Seine et Marne

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 0.

D.028.2021 : Remboursement de frais à agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame NELH Ludmilla, Directrice du Centre de Loisire, a fait l'avance de frais pour l'achat de goûter pour le centre de loisirs ;

Considérant que Monsieur NORMAND Sébastien, Adjoint au Responsable des Services Techniques, a fait une avance pour l'achat d'essence sur véhicule de fonction.

Considérant la nécessité de rembourser Madame NELH Ludmilla et Monsieur NORMAND Sébastien pour l'avance des frais qu'ils ont engagés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement à Madame XXXX du montant de la facture METRO qui s'élève à 13.77 euros correspondant à l'achat du goûter et le remboursement à monsieur XXXX qui s'élève à 30.00 euros correspondant à l'achat d'essence.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 0.

D.029.2021 : Subvention carte Imagine'R campagne 2021-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la carte Imagine'R mise en place pour le transport scolaire pour les collégiens d'un niveau inférieur au baccalauréat ayant moins de 26 ans,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en charge une partie du montant de l'abonnement pour les élèves habitant la commune et utilisant les transports pour les Collèges de Seine et Marne,

Considérant que la commune peut participer au financement de l'abonnement à hauteur de 35.00€ (Trente-cinq euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la participation de la commune sur l'abonnement de la carte IMAGINE'R, d'un montant de 35,00 € (trente-cinq euros) sur l'abonnement, pour chaque élève habitant la commune et fréquentant les collèges de Seine-et-Marne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de vente avec le GIE COMUTITRES et tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'année en cours.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 0.

D.030.2021 : Motion Seine et Marne Numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Defferre du 02 mars 1982 ;

Vu la délibération n°DCS2021-013 du 14 avril 2021 de Seine et Marne Numérique

Considérant qu'il y a lieu d'être solidaire ;

Considérant que les élus de Chaumes-en-Brie sont solidaires de Seine et Marne Numérique ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter ladite motion (cf. annexe)

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la motion de Seine et Marne Numérique

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 0.

D.031.2021 : Acquisition de la parcelle AI 0104

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition d'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées section AI n° 0104 pour une superficie totale de quatre-vingt-dix-huit centiares appartenant à la SAFER au prix principal de 132.00 euros.

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour acquérir le bien :

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir au Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée A10104 pour une superficie de quatre-vingt-dix-huit centiares (98c) appartenant à la SAFER au prix principal de 132.00 euros.
-
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année 2021.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 0.

D.032.2021 : Ouverture de poste en CAE

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2020-10-23-004 du 23 octobre 2020 fixant le montant des aides de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) sous la forme de Contrats Unique d'Insertion (CUI) – Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le secteur non marchand,

Considérant que les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Considérant que ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Considérant qu'une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Considérant que ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière, de la part de l'Etat.

Considérant que le Parcours Emploi Compétences sous la forme de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi « tous publics (hors jeunes) » ne peut être inférieur à 9 mois, et que le montant des aides de l'Etat est déterminé comme suit :

Public concerné	Taux de prise en charge	Durée hebdomadaire de prise en charge	Durée maximale de la demande d'aide initiale
Bénéficiaires du RSA	60% du SMIC	20h00	12 mois

Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi	45% du SMIC	20h00	10 mois
Demandeurs d'emploi en situation de handicap ou bénéficiaires de l'AAH rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi	45% du SMIC	26h00	10 mois

Considérant que le Parcours Emploi Compétences spécifique « jeunes », sous la forme de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi ne peut être inférieur à 9 mois, qu'il est destiné aux personnes de moins de 26 ans et de mois de 30 ans pour les personnes en situation de handicap et que le montant des aides de l'Etat est déterminé comme suit :

Public concerné	Taux de prise en charge	Durée hebdomadaire de prise en charge	Durée maximale de la demande d'aide initiale
Personne de moins de 26 ans sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi	65% du SMIC	20h00	11 mois
Personne de moins de 30 ans en situation de handicap ou bénéficiaires de l'AAH rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi	65% du SMIC	26h00	11 mois

Considérant que la collectivité est exonérée des cotisations patronales, notamment, de l'assurance sociale et des allocations familiales,

Considérant que dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Maire propose la création de 4 postes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, pour recourir à des recrutements, à temps complet ou à temps partiel à raison de 20 heures ou 26 heures, pour les divers services communaux, soit 4 postes à temps complet et 0 poste à temps partiel,

Considérant que les agents seront rémunérés sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées, et que l'aide sera plafonnée conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que le Maire sera autorisé à signer les documents de demande d'aide avec le Pôle Emploi, ou la mission locale et les agents recrutés, ainsi que les contrats de travail,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences de créer 4 postes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, pour recourir à des recrutements, à temps complet ou à temps partiel à raison de 20 heures ou de 26h00, pour les divers services communaux, soit 4 postes à temps complet et 0 poste à temps partiel,

- **PREND ACTE** que ne peuvent être inférieur à 9 mois et que les taux de prise en charge des aides versées de l'Etat sont fixés comme suit :

P.E.C. sous la forme de C.A.E. « tous publics (hors jeunes) » :

Public concerné	Taux de prise en charge	Durée hebdomadaire de prise en charge	Durée maximale de la demande d'aide initiale
Bénéficiaires du RSA	60% du SMIC	20h00	12 mois
Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi	45% du SMIC	20h00	10 mois
Demandeurs d'emploi en situation de handicap ou bénéficiaires de l'AAH rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi	45% du SMIC	26h00	10 mois

P.E.C. sous la forme de C.A.E. « jeunes » :

Public concerné	Taux de prise en charge	Durée hebdomadaire de prise en charge	Durée maximale de la demande d'aide initiale
Personne de moins de 26 ans sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi	65% du SMIC	20h00	11 mois
Personne de moins de 30 ans en situation de handicap ou bénéficiaires de l'AAH rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi	65% du SMIC	26h00	11 mois

- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s) et de signer les actes correspondants ;

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 0.

D.033.2021 : PLU – Arrêt du projet

Vu le Code de l'urbanisme, ses articles, L.101-2, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants, ainsi que l'article L.103-2,

Vu la délibération n°2014-09 en date du 04 décembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 17 avril 2013 au 29 juin 2021;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 31 mars 2021 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chaumes-en-Brie tel qu'il est annexé à la présente ;

Tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ;
- aux communes limitrophes qui en ont fait la demande ;
- aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.

Délibération adoptée par 18 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.
Contres : Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU, Emmanuel DEPOTS

D.034.2021 : Approbation des projets Educatif et Pédagogique de l'Accueil des Loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet éducatif et le projet pédagogique de l'Accueil des Loisirs de l'Abbaye de Chaumes-en-Brie,

Considérant la nécessité d'avoir un projet éducatif et un projet pédagogique pour l'accueil collectif des mineurs au centre de loisirs,

Considérant l'axe politique de la municipalité en terme éducatif,

Considérant la nécessité d'élaborer un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs sur conditions de fonctionnement,

Considérant la nécessité de répondre précisément à toutes les questions concernant l'organisation et le déroulement des activités sur le temps de l'accueil des loisirs,

Considérant la nécessité d'indiquer les choix pédagogiques, les moyens humains, matériels et organisationnels de mise en œuvre dont dispose l'équipe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet éducatif et pédagogique de l'accueil collectif des mineurs au sein de l'Accueil des Loisirs.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 0.

D.035.2021 : Modification de l'horaire de la pause méridienne de l'école maternelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet éducatif et le projet pédagogique de l'Accueil des Loisirs de l'Abbaye de Chaumes-en-Brie,

Considérant la nécessité d'avoir un projet éducatif et un projet pédagogique pour l'accueil collectif des mineurs au centre de loisirs,

Considérant l'axe politique de la municipalité en terme éducatif,

Considérant la nécessité d'élaborer un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs sur conditions de fonctionnement,

Considérant la nécessité de répondre précisément à toutes les questions concernant l'organisation et le déroulement des activités sur le temps de l'accueil des loisirs,

Considérant la nécessité d'indiquer les choix pédagogiques, les moyens humains, matériels et organisationnels de mise en œuvre dont dispose l'équipe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet éducatif et pédagogique de l'accueil collectif des mineurs au sein de l'Accueil des Loisirs.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 0.

D.036.2021 : Charte de gouvernance de la CCBRC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 créée par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-15 approuvant l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L.5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Considérant la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit en son article 4 que le conseil des EPCI à fiscalité propre a finalement jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter leur pacte de gouvernance après l'avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant que le pacte de gouvernance nommée « Charte de gouvernance » a été adressée aux communes membres de l'EPCI le 09 avril et doit par conséquent être adoptée dans les deux mois par les conseils municipaux soit avant le 09 juin 2021,

Considérant que ce pacte a pour objectifs et pour valeurs :

- De reconnaître la juste place des maires dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation de la démarche communautaire,
- De rechercher la complémentarité et la subsidiarité entre les communes membres et la communauté de communes,
- De déterminer les grands principes de la relation entre la communauté de communes et les communes qui la compose, ainsi qu'entre les communes elles-mêmes,
- De définir le rôle des différentes instances de la communauté de communes.

Les élus communautaires s'accordent sur les valeurs de gouvernance suivantes :

La solidarité : Consolider des liens entre communes et communauté de communes quelle que soit leur spécificité, liens basés sur des principes de respect et d'échanges mutuels ;

La complémentarité : assurer une réelle complémentarité entre les plus petites communes et les plus grandes.

La multipolarité : outre la centralité naturelle des villes du Chatelet en Brie et de Guignes, la communauté de communes s'oblige en conséquence à un aménagement multipolaire, consacrant le rôle des pôles structurants du territoire ;

L'équité et l'égalité : valeurs fondamentales et fédératrices, afin de permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire et afin d'assurer l'équité des communes par rapport aux politiques à mettre en œuvre ;

La coopération : favoriser les démarches participatives au sein du bloc communal /intercommunal mais également envers toutes les structures intéressées par le développement du territoire ;

La mutualisation : rechercher les solutions les plus harmonieuses et les plus cohérentes en matière de services et de moyens pour apporter des réponses adaptées et optimisées en matière d'équipements et de services publics ;

La confiance mutuelle et l'engagement de chacun pour la construction du projet de territoire et sa mise en œuvre, reconnaître et respecter le rôle des différentes instances de gouvernance de l'EPCI.

La transparence : rendre compte des activités de l'intercommunalité et de l'utilisation des ressources de la communauté.

Considérant les éléments présentés dans la charte de gouvernance annexée à la délibération, il est proposé au conseil municipal de valider cette charte proposée par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **VALIDE** le pacte de gouvernance nommée « Charte de gouvernance » proposée par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

**Délibération adoptée par 18 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.
Contres : Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU, Emmanuel DEPOTS**

D.037.2021 : Révision des statuts de la CCBRC

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des rivières et châteaux ;

Vu la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale

Vu la délibération n°2018-77-01 du 6 avril 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire concernant le portage de repas sur le territoire de la communauté de communes relativement à la compétence action sociale.

Vu la délibération n°2018-96 du 29 mai 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire sur la compétence action sociale,

Vu la délibération n°2018-119-01 du 26 juin 2018 du portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts,

Vu la délibération n°2018-158 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

Vu la délibération n°2018-159 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale en matière de santé,

Vu la délibération n° 2019-63 du 6 mai 2019 portant sur la modification de l'intérêt communautaire action sociale en matière d'enfance-jeunesse,

Vu la délibération n° 2019-82 du 26 juin 2019 sur la modification de l'intérêt communautaire suite à la décision de porter la réalisation des équipements sportifs extérieurs et la voirie associée au future collège situé à Coubert,
Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°119 du 25 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Brie des rivières et Châteaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants ;
Vu la délibération n°2021_65 du 14 avril 2021 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux portant modification des statuts,

Considérant le projet de statuts annexé,

Considérant la nécessité de compléter les statuts au regard de la réglementation et des nouveaux projets de la Communauté de communes,

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurent en annexe,

Considérant que ce projet de statuts doit être adopté à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimums de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Château figurant en annexe.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, 0 Abstention(s).

D.038.2021 : Travaux vidéoprotection

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,

Vu la circulaire préfectorale du 02 décembre 2020 sur la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Modalités d'attribution des subventions pour 2021,

Vu la 7^{ème} catégorie (Vidéoprotection) de travaux éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux et notamment les projets sécurités pour la vidéoprotection.

Considérant l'arrêté n°2021/DCSE/BC/DETR/098 du 18 mars 2021 qui alloue à la commune une DETR de 70 % du prix hors taxe :

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place la vidéoprotection sur la commune,

Considérant que pour la sécurité et le maintien de l'ordre dans les espaces publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **AUTORISE** le lancement des travaux pour la vidéoprotection.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme),
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2021

Délibération adoptée par 18 voix Pour et 0 voix Contre, 3 Abstention(s).

Abstentions : Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU, Emmanuel DEPOTS

D.039.2021 : Travaux isolation bâtiment mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article

L2334-42

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/SIDCE/623 du 23 novembre 2015, validant l'agenda d'accessibilité programmé sur une période de 6 ans,

Vu la circulaire préfectorale du 12 mars 2020 relative à la Dotation de Soutien à l'investissement local pour l'année 2020,

Considérant l'arrêté n°2021-243 accordant à la commune un financement à hauteur de 80 % hors taxe ;

Considérant que le projet de rénovation intègre bien les critères de la circulaire susvisée,

Considérant que la mairie, construite en 1879, ne bénéficie pas des normes thermiques permettant de faire des économies d'énergie,

Considérant que pour améliorer la situation thermique, il est nécessaire de changer 31 fenêtres en bois et d'isoler les combles,

Considérant que le bâtiment se situe dans le cadre des bâtiments de France, qui norment les travaux à réaliser notamment pour les boiseries,

Considérant que les travaux proposés permettront à la commune de réduire ses coûts de fonctionnement notamment en matière de chauffage, permettant ainsi de trouver des économies pour renforcer son autofinancement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le lancement des travaux pour l'isolation du bâtiment de la mairie
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme),
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2021

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, 0 Abstention

A Chaumes-en-Brie, le 30 juin 2021
Le Maire,

François VENANZUOLA



Feuille de présence
Conseil Municipal du mardi 29 JUN 2021

NOM et PRENOM	SIGNATURE	POUVOIR	
		NOM	SIGNATURE
VENANZUOLA François			
DUTRIAUX Nathalie			
ANTHOINE Emmanuel			
DUMENIL Stéphanie			
ABIDI Mohamed			
DOUZERY Caroline		VENANZUOLA	
ALCAZAR Franck			
GALMICHE Anny			
FAVRIL Daniel			
GONDAL Brigitte		DUMENIL	
BONVOISIN Jean-Paul		LEMAIRE	
RUIZ Céline			
CANCHON Olivier			
FECHA Carine			
LEMAIRE Laurent		BONVOISIN	
SIMON Mathilde			
DIDIER Frédéric			
BAUER Marie-Ange			
DE PUTTER Frédéric		DUTRIAUX	
CHAILLOU Delphine		ALCAZAR	
ARLANDIS Mathieu			
√ BIHAN-ETOURNEAU Camille			
DEPOTS Emmanuel			

√ = Visoconférence

D009-2021	21/04/2021	Signature d'une convention pour changement du copieur M50	Le Maire
D010-2021	30/04/2021	Signature d'une convention de stage entre la Mairie de Chaumes-en-Brie et l'UNCC-UR de Sénart / Forstriblieu pour Madame CRUPINSCKY Marie	Le Maire
D011-2021	20/05/2021	Demande de subvention dans le cadre de la D51L et du FAC – Mise en accessibilité des ENP communaux	Le Maire
D012-2021	01/06/2021	Convention gestion assurance avec le Centre de Gestion : Signature des certificats d'adhésion	Le Maire
		26.60 € par agent	Le Maire
		0 €	Le Maire
		0€	Le Maire

EXTRAIT DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
PERIODE DU 19 mars 2021 au 21 juin 2021

Mairie de Chaumes en Brie



Seine et Marne